

Règlement intérieur pour l'utilisation des courts de Tennis

Champagny en Vanoise

Article 1. Accès et réservations aux courts.

1.1. Accès général.

A partir du 12/06/2023, les courts sont accessibles uniquement aux personnes ayant réservé sur :

<https://www.anybuddyapp.com/club-champagny-champagny-en-vanoise/reservation>

Flash code pour réservation :



Ou aux personnes abonnées licenciées ayant réservé sur :

<https://tenup.fft.fr>

1.2. Réservations.

- Il n'est possible de réserver qu'une heure à la fois et le renouvellement d'une réservation n'est permis qu'après avoir joué.
- Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.
- Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence de la Commune en charge de la gestion des terrains (compétitions, enseignement, animations...).

Article 2. Tenue vestimentaire sur les courts.

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

Article 3. Entretien

- Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.
- La porte du court doit être fermée à la fin de chaque partie.
- Les utilisateurs sont priés de signaler toute imperfection qu'ils pourraient détecter à la mairie ou à son personnel (secrétaires, services techniques...).

Article 4. Discipline

- Il est interdit de fumer sur les courts et dans l'enceinte du club.
- Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.
- Boîtes, bouteilles, papiers etc. doivent être déposés dans les poubelles proches prévues à cet effet.
- La présence d'animaux est interdite sur les courts.
- Les membres élus du Conseil Municipal ainsi que le personnel de la mairie ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.
- En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de direction peut procéder à sa radiation temporaire.

Approuvé par la commission en charge du sport de la Commune de Champagny en Vanoise le
19 Octobre 2022.